

REGLEMENT INTERIEUR

1. BUT

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts afin de préciser le fonctionnement du Club Modéliste Cabanacais. Il a été adopté en assemblée générale.

Il sera remis aux membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

1. ADMINISTRATION

1.1 COMITÉ DIRECTEUR

Le Comité Directeur sera composé de 11 Membres élus à bulletin secret lors de l'assemblée générale.

Le dépôt des candidatures devra être fait par écrit au minimum 8 jours avant la date de l'assemblée générale.

La représentation féminine au comité directeur est assurée par l'obligation de leur attribuer au moins un siège si le nombre total de licenciées est inférieur à 10 % du nombre total des membres du Club et un siège supplémentaire par tranche de 10 % au-delà de la première.

1.2 BUREAU DIRECTEUR

Le Bureau Directeur se réunit une fois par mois suivant les besoins. Les réunions pourront se tenir en visio.

La représentation féminine au Bureau directeur est assurée par l'obligation de leur attribuer 1 siège.

Tout membre du Bureau Directeur qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives est considéré comme démissionnaire.

2. ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale est convoquée au moins une fois par an.

Un cahier de présence sera tenu, signature obligatoire. Présentation des procurations.

3. ADHESION

Toute personne physique, jouissant de ses droits civiques peut adhérer au Club sans restriction préalable, sous réserve de la validation de la demande d'adhésion par le Bureau Directeur.

La réponse du Bureau Directeur aux demandes d'adhésion sera faite par écrit. Le Bureau Directeur étant souverain, il n'a aucune explication à fournir si l'adhésion au Club est refusée.

L'inscription et la réinscription au Club Modéliste Cabanacais sont subordonnées aux formalités ci-après :

- Remplir le bulletin d'adhésion (disponible sur le site du Club) dégageant la responsabilité du Club dans tous les cas prévus par la loi et règlement en vigueur
- Pour les mineurs, l'autorisation écrite des parents ou du tuteur légal
- Paiement d'une cotisation annuelle au Club
- Souscription d'une licence fédérale avec assurance.

Toute demande d'adhésion implique de prendre connaissance du règlement intérieur.

L'admission au Club implique l'acceptation des dispositions de ce document auxquelles tout membre de l'Association devra se conformer.

Toute adhésion au Club n'est définitive qu'après une période d'un an (dite période d'essai). Tout membre qui, pendant cette période, fera preuve d'un manque d'esprit Club ou d'indiscipline caractérisée par ses dires ou ses actes se verra refuser le renouvellement de la licence.

La décision sera prise par le Bureau Directeur qui ne sera pas tenu de donner le motif.

Tout membre du Club s'engage à respecter les règles déontologiques du sport définies par le C.N.O.S.F.

Tout membre associé ne peut venir évoluer qu'une dizaine de fois par an.

4. MESURES DISCIPLINAIRES

Un membre du Club qui, de façon répétée, ne respecte pas le règlement intérieur pourra se voir refuser son renouvellement d'inscription. Cette décision est prise par le Bureau Directeur.

L'exclusion pourra être temporaire ou définitive et sans compensation d'aucune sorte.

En cas de non respect du règlement intérieur, tout membre de l'association peut faire l'objet d'une ou plusieurs sanctions:

- L'avertissement simple
- L'avertissement avec inscription au panneau d'affichage du terrain
- D'un blâme avec inscription au panneau d'affichage du terrain
- De la radiation de l'Association.

Les sanctions sont prononcées par le Bureau Directeur ou par le Comité Directeur qui composeront la commission de discipline.

Préalablement à toute décision de sanction, le membre concerné sera invité à être entendu par le bureau directeur à une date et une heure qui lui seront communiquées par courrier recommandé avec accusé de réception, envoyé au minimum 15 jours avant le jour de la convocation.

Le membre ou son défenseur doit, lors de cette comparution, faire valoir verbalement l'ensemble de ses moyens de défense et présenter ses observations.

La décision motivée est rendue dans les 15 jours suivant la comparution. Elle fait l'objet de l'envoi au membre d'un courrier recommandé avec accusé de réception et il n'existe aucun recours interne à son encontre.

En cas d'urgence ou de contestation de l'existence de motifs graves, le bureau directeur peut, dans l'attente tant de la comparution devant lui du membre que de la décision finale, prononcer, de manière non contradictoire, toutes mesures conservatoires.

L'exclusion sera automatique après 3 infractions reconnues.

5. MATERIEL DU CLUB

Tout matériel et outillage se trouvant dans les locaux du Club est propriété du Club.

Les membres du Club sont autorisés à utiliser le matériel du Club sous leur propre responsabilité.

Le matériel du Club ne peut être emporté pour un usage à l'extérieur du Club sans autorisation du Président.

En cas de casse ou de perte, le membre utilisateur ou emprunteur devra remplacer le matériel à ses frais sauf décision contraire du Bureau Directeur

L'utilisation des tondeuses autoportées est réservée exclusivement aux personnes désignées à cet effet.

Le Club met à la disposition de ses membres divers matériels et outillages dont la liste est fournie ci-dessous.

- ✓ Outillage
 - Un établi
 - Un étau
 - Petit outillage divers
 - Un compresseur

- ✓ Entretien du terrain
 - Deux tondeuses auto portées
 - Une remorque de transport
 - Deux débroussailleuses
 - Une bétonnière

- ✓ Matériel de vol
 - Deux avions école
 - Deux treuils (électrique et thermique)
 - Un sonomètre

- Deux scanners 40/41 Mhz 72 Mhz
- Trois radios avec prise écolage
- ✓ Divers
 - Un générateur avec plusieurs rallonges
 - Deux réfrigérateurs
 - Un barbecue
 - Deux cafetières
 - Deux barnums
 - Deux brouts
 - Huit tables
 - Seize bancs
 - Deux éclairages LED + transfos
 - Une sonorisation avec enceinte et ampli 220V
 - Club House
 - Une table
 - Quatre bancs
 - Deux armoires
 - Vaisselle et couverts
 - Deux tabourets

6. TERRAIN DU PUCH DE LA RATTE – CABANAC

Pour minimiser les risques liés à la pratique de l'aéromodélisme, le strict respect des consignes qui suivent est obligatoire.

6.1 ACCESSIBILITE DU TERRAIN

Le terrain est accessible aux membres toute la semaine sauf pendant la période de chasse à la palombe du 1^{er} octobre eu 13 novembre (arrêté municipal du 26 mars 1998 et arrêté préfectoral du 6 novembre 1998). Pendant cette période, les vols sont interdits sauf communication contraire.

Le terrain est fermé par une barrière dont seuls les membres ont le code qui change tous les ans après l'Assemblée Générale ou en cours d'année si besoin. Les membres s'engagent à ne pas communiquer ce code à des personnes extérieures au Club.

Le dernier membre à quitter le terrain doit veiller à fermer la barrière.

6.2 VÉHICULES

Les véhicules des modélistes et des éventuels invités doivent obligatoirement stationner sur le parking.

6.3 INVITES – MODELISTES EXTERIEURS

Tout membre du Club à jour de licence et cotisation peut inviter des personnes modélistes ou non à venir assister aux évolutions de nos modèles à conditions que ces invités observent sur le terrain une attitude compatible avec le présent règlement.

Tout membre du Club à jour de licence et cotisation et après en avoir fait la demande à l'un des membres du Bureau Directeur, a la possibilité d'inviter, sous sa propre responsabilité, un modéliste étranger au Club à évoluer sur le terrain sous réserve que ce dernier soit en possession de tous les documents valables pour l'année en cours et respecte le présent règlement.

Les modélistes extérieurs au Club et non invités par un membre peuvent exceptionnellement utiliser le terrain pour l'évolution de leurs modèles à condition :

- d'avoir obtenu l'autorisation d'un membre du Bureau Directeur et de se présenter à l'un des membres présent du Club sur le terrain
- de pouvoir présenter sa licence en cours de validité
- de respecter le présent règlement, et en particulier les conditions de circulation sur le terrain et d'évolution des modèles.

L'accès à la piste et à la zone de préparation des modèles est réservé aux membres du Club, aux modélistes extérieurs et leurs aides.

Les familles et visiteurs ne doivent pas pénétrer dans la zone de préparation des modèles, ils doivent se tenir derrière les barrières. Il est rappelé en particulier, que les enfants et les animaux restent sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent.

En aucun cas, ils ne doivent s'approcher de la piste ou circuler au milieu des modèles en stationnement. Les chiens sont interdits sur la piste et ses abords. Seuls, les chiens tenus en laisse sont tolérés.

Attention : seuls les licenciés sont assurés en cas d'accident dans la zone de préparation et sur la piste.

6.4 ENTRETIEN ET PROPRETE DU TERRAIN

La propreté du terrain et de ses abords est l'affaire de chacun. Chaque adhérent fera en sorte que le terrain reste propre en particulier en évacuant ses déchets (reste de pique-nique, avion cassé...) afin de conserver cet espace dans un bon état de propreté. **La poubelle doit être utilisée uniquement pour les papiers ou les chiffons, son ramassage n'étant pas facile.**

7. BIEN VIVRE ENSEMBRE

Tous les membres doivent s'investir dans la vie du Club en participant aux diverses activités.

- ✓ Entretien du terrain : désherbage, nettoyage des abords, tonte, ...
- ✓ Entretien du Club House : nettoyage, rangement, peinture, ...
- ✓ Organisation des évènements : rencontre interclub, concours planeur, ...
- ✓ Formation : aide aux débutants, écolage, ...
- ✓ Participation aux Assemblées Générales et évènements organisés par le Club

Une participation active des membres du Club est fortement recommandée dans la mesure de leurs capacités physiques et de leurs disponibilités professionnelles.

Il est fait appel aux bonnes volontés pour organiser les diverses manifestations prévues au calendrier. Les membres se doivent de répondre à ces invitations afin d'en garantir la réussite. L'approbation de ces manifestations en Assemblée Générale tient lieu de convocation à ces manifestations

8. TRAVAIL BÉNÉVOLE

Au moment du renouvellement de son adhésion, le membre actif ou associé devra indiquer le choix suivant :

- ✓ Adhésion de membre actif engagé

Le membre actif engagé contracte envers le Club l'obligation d'accomplir les demi-journées de travail bénévole déterminées par le Bureau Directeur et de participer aux activités de l'association.

- ✓ Adhésion de membre actif non engagé ou membre libre

Cette adhésion entrainera une cotisation Club plus élevée. Aucune obligation de travail bénévole ou de participation aux activités et animations ne pourra y être assujettie. Le montant de cette cotisation différentielle est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Cas d'un membre actif nouvel adhérent

Le nouvel adhérent sera soumis la première année au droit d'entrée qui tiendra lieu et place d'adhésion de membre non engagé. Toutefois, faute de participer librement et volontairement aux activités et travaux bénévoles de l'association, il ne pourra prétendre à un renouvellement d'adhésion au titre de membre engagé.

En cas de renoncement volontaire ou non justifié à la fourniture de cette main d'œuvre bénévole de la part d'un membre engagé ou si le membre engagé n'accomplit que partiellement les demi-journées de travail bénévole, il devra s'acquitter du différentiel membre non engagé au moment du renouvellement de son adhésion. En outre le membre ne pourra plus bénéficier de l'adhésion membre engagé pendant la période des trois années suivantes.

Une feuille de présence sera signée par les membres participants à chaque demi-journée de travail bénévole.

Exemptions : les membres actifs et associés ayant atteint leurs 80 ans ou ayant des soucis médicaux sont exemptés de travaux bénévoles

Dates de prise en compte des travaux : les travaux sont pris en compte du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

9. LES MODELES

Les modèles utilisés sur le terrain du Club doivent être conforme à la réglementation en vigueur (catégories, normes de bruit).

Les avions sont classés en deux catégories :

Catégorie A : Masse inférieure à 25 kg comportant un seul type de propulsion mais devant respecter les limitations suivantes :

- Moteur thermique <160 cm³
- Moteur électrique <15 kw
- Turbopropulseur <15 kw
- Réacteur <30 daN avec un rapport poussée/poids sans carburant inférieur à 1.3

Catégorie B : Tout modèle ne répondant pas aux caractéristiques de la catégorie A
Se rapprocher de vos dirigeants du Club pour de plus amples informations sur ces modèles.

Les membres du Bureau Directeur et les moniteurs du Club se réservent le droit d'interdire le décollage d'un modèle pour des raisons de sécurité, de mauvais état technique, d'appareil non adapté au terrain ou au pilote.

10. FREQUENCES

Un panneau rappelle les fréquences autorisées à savoir :

26.815 à 26.915 MHz
35.000 et 35.010 MHz
40.665 – 40.675 – 40.685 – 40.695 MHz
41060 à 41 200 MHz
72.210 à 72.490 MHz
2.4 GHz

Vous ne pouvez voler que si votre fréquence est libre.

Tout utilisateur du terrain est tenu lorsqu'il veut voler de prendre la pince à linge marquée à sa fréquence ainsi que celle au- dessus et au- dessous et de les remettre sur le tableau dès que le vol est terminé afin de pouvoir partager le temps de vol avec les autres modélistes qui ont sa fréquence ou celle d'à côté car on ne peut voler que si l'on a les trois épingles.

Le Club refuse toute responsabilité en cas de perturbation entre aéromodélistes fonctionnant sur la même fréquence ou approchante. Les moyens nécessaires pour éviter ce genre de

désagrément sont en place, les membres du Club et les invités de passage doivent les utiliser à bon escient.

11. EVOLUTION DES MODELES

11.1 POSITION DES PILOTES

Les pilotes doivent rester groupés du même côté de la piste et dans l'aire pilotes.

Lors de la récupération de leur modèle, les pilotes doivent annoncer clairement leur intention de traverser la piste et le faire le plus rapidement possible, en dehors des phases de décollage ou d'atterrissage des autres modèles.

11.2 ZONE D'ÉVOLUTION

Dès le décollage, les modélistes doivent dégager l'axe de la piste et se diriger vers la zone d'évolution qui se trouve côté nord du terrain (voir plan au tableau d'affichage).

S'il n'y a pas d'ULM évoluant côté sud du terrain, il est possible d'évoluer sur l'ensemble du terrain. Dans le cas contraire, ne pas dépasser un axe fictif entre nos deux pistes.

Respecter la hauteur maxi de vol : 120 mètres/sol.

Le survol du public, à l'entraînement et manifestation, est interdit.

Au retour du vol, **arrêt des moteurs à l'entrée du taxiway.**

11.3 SÉCURITÉ

Il est attendu de chaque membre qu'il vole en toute sécurité dans le respect des autres pilotes et de l'environnement et avec un aéromodèle en bon état.

Les pilotes doivent être en condition physique compatible avec la sécurité des vols. Dans ce contexte, tout pilote sous l'emprise manifeste de l'alcool ou de stupéfiants sera interdit de vol et s'expose à une sanction telle que prévue au paragraphe 5 en cas de vol dans cet état.

Il en est de même pour un pilote pour lequel il est constaté un comportement dangereux en vol en raison d'une diminution de son acuité visuelle. Dans ce cas, il pourra lui être indiqué qu'il ne peut voler sans la présence d'une autre personne capable de reprendre les commandes en cas de problème.

Un membre jugé débutant ou pas assez expérimenté pourra être interdit d'effectuer seul des essais au sol ou en vol. un membre dont le comportement a été jugé dangereux en vol pourra se voir imposer la même interdiction.

Rappel : la réglementation française est on ne peut plus claire et draconienne avec nos modèles, un aéronef habité est toujours prioritaire en cas de **collision c'est toujours le modèle réduit qui est en tort**

Un pilote d'aéromodèle doit toujours laisser la priorité à un aéronef habité y compris si celui-ci est en infraction. Dans ce contexte il revient au pilote de l'aéromodèle d'effectuer toute manœuvre d'évitement nécessaire ou de se poser immédiatement.

12. “LOI DRONES”

La loi drone été enregistrée en octobre 2018 et est applicable à compter du 18 décembre 2018.

Cette loi comprend des obligations de formation individuelle en tant que télépilote, d'enregistrement en tant qu'exploitant d'UAS et oblige les propriétaires d'aéronefs sans personne à bord (comprenant les aéromodèles de tout type et genre) d'une masse supérieure à 800g à les déclarer auprès de la DGAC.

Une seconde loi oblige l'import de matériel de signalisation et de limitation de performance pour l'évolution d'aéromodèles en dehors de sites répertoriés. Ces sites sont répertoriés sur les cartes OACI.

Le terrain de Cabanac fait partie des sites répertoriés.

En aucun cas le Club, son président ou les membres du bureau ne pourront voir leur responsabilité civile et pénale engagée par les adhérents ou membres associés du Club pour le non-respect des mesures légales de formation, de déclaration des appareils utilisés et d'équipement obligatoires (pour les zones non répertoriées).

13. ECOLAGE

Un avion avec radio commande pour l'écolage est mis à la disposition des membres du Club, le carburant restant à la charge de l'élève. En cas d'incident pendant une séance d'écolage avec un moniteur, les réparations sont prises en charge par le Club. Dans le cas où l'incident se produit en dehors de l'écolage les réparations incomberont à l'emprunteur.

L'activité d'écolage est uniquement basée sur le bénévolat. Il n'y aura donc aucun planning à respecter. Seul le formateur pourra indiquer les dates et heures des séances.

Règlement intérieur approuvé lors de l'assemblée générale du 04 février 2024